

ils ne pensent pas à leur imposer l'obligation de s'occuper de leurs pauvres.

On dira bien, en général, qu'on devrait faire plus pour les œuvres de charité, pour l'éducation . . . c'est bien ; mais qui se lève pour plaider pour les pauvres ? Ils ont si peu d'influence dans les élections les pauvres ? Alors pour eux . . . la besace.

Quelques lecteurs vont peut-être se dire ici : Il va entrer sur le terrain de la tortueuse politique, c'est dangereux. Qu'on se rassure. D'abord si c'est là de la politique, il faut avouer au moins qu'elle est sans couleur prononcée, ou, si on veut lui en trouver une, ce ne pourra être qu'une couleur blême, comme la figure des malades et des pauvres ; et puis on n'a pas à craindre que le parti des pauvres, qui pourrait se former, devienne assez fort pour renverser un gouvernement quelqu'il soit.

(A suivre.)

L'ABBÉ CHS. TRUELLE,
Chaplain.

LETTRE PASTORALE

DES

Pères du Premier concile Provincial de Montréal
SUR LA PRESSE

III^{me} PARTIE

Le paganisme lui-même avait compris l'obligation, pour l'État, de s'opposer à la licence des écrivains sans respect pour les choses divines et cherchant à troubler le peuple dans ses croyances religieuses.

Diogène Laërce rapporte que, sur l'ordre des magistrats d'Athènes, les écrits du philosophe Protagore furent brûlés sur la place publique, parce qu'ils attaquaient la divinité.

Le jurisconsulte Ulpien dit qu'à Rome, une loi spéciale défendait de partager entre les héritiers les livres irréligieux trouvés dans une succession, et ordonnait aux juges de les détruire comme étant un poison pour les masses.

Dans les siècles chrétiens, et sous les gouvernements catholiques, le droit de répression, à l'égard de la presse, fut exercé avec une sévérité inconnue à notre époque, sévérité cependant nécessaire au maintien de l'ordre et à la conservation des bonnes mœurs.

Au reste, aujourd'hui encore, ceux-là mêmes qui proclament